



## ARRÊTÉ AB\_0414\_2026

**Objet : Occupation temporaire du parvis du Sc'art à B au profit de l'association Franco Marocaine de la Vallée de l'Arve dans le cadre d'une kermesse**

Monsieur le maire de Bonneville

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'association Franco Marocaine de la vallée de l'Arve en date du 18 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que représente cette manifestation en faveur des habitants de la commune de Bonneville, contribuant à enrichir l'offre culturelle du territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement de la kermesse organisée par l'association Franco Marocaine de la vallée de l'Arve, de les autoriser à occuper le domaine public du parvis du Sc'Art à B ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le **dimanche 24 mai 2026 de 08h00 à 18h00**, l'association Franco Marocaine de la vallée de l'Arve sera autorisée à occuper le domaine public du parvis du Sc'Art à B sis 137 avenue Pierre Mendès France à Bonneville, en raison de l'organisation d'une kermesse.

**ARTICLE 2 :** Les pétitionnaires seront tenus d'assurer le bon déroulement de la manifestation, ainsi que la sécurité du public et des participants.

**ARTICLE 3 :** Les pétitionnaires devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tous désagréments, toutes dégradations et tout trouble à la tranquillité publique.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Madame la cheffe de la police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- L'association Franco Marocaine de la vallée de l'Arve ;
- L'Établissement Public de la Culture et de l'Animation.